

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 4 juillet 2022 à 19 heures à la salle communautaire, 606 rue Principale**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assistent également à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière et Joannie Lamothe, directrice générale.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - Usage conditionnel – résidence de tourisme – 5294 route du Domaine-du-Lac
  - Dérogation mineure – 5290 route du Domaine-du-Lac
  - Dérogation mineure – 6290 route du Domaine-du-Lac
  - Dérogation mineure – 5030 route du Domaine-du-Lac
  - Usage conditionnel – agricole – route Binette
  - Permis d'affichage – PIIA – 544 rue Principale
  - Permis de construction – PIIA – 544 rue Principale
  - Embauche d'animateurs au camp de jour
  - Mandat à Granulab Plus - contrôle qualitatif des matériaux – projet rue Principale Sud
  - Ordres de changement – réfection rue Principale Sud
  - Emprunt temporaire – règlement d'emprunt no 2022-235 – rue Principale Sud
  - Lieu des séances du conseil
  - Changement au calendrier des séances du conseil
  - Colloque de zone - ADMQ
  - Demande – installation temporaire - roulotte
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

**2022-07-180**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points « Demande de paiement – rue Principale Sud » et « Soumission – enregistreur de débordement »; les membres de ce conseil ont reçu la documentation moins de 72 heures avant le début de la séance mais jugent la situation exceptionnelle. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-181**

### **Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et le procès-verbal de la séance

extraordinaire du 14 juin 2022 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 4 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**2022-07-182 Prévissions de sorties**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
J Lamothe	comité de liaison	Inverness	2022-07-12
R East	comité de liaison	Inverness	2022-07-12

**2022-07-183 Demande d'usage conditionnel de Yannick Fréchette et Pascale Desrochers**

Attendu que Yannick Fréchette et Pascale Desrochers ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature sur la propriété sise au 5294 route du Domaine-du-Lac, sur le lot no 621A-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit refusée car la distance de 30 mètres d'un bâtiment à usage résidentiel n'est pas respectée. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-184 Dérogation mineure - 5290 route du Domaine-du-Lac**

Attendu que Carole Tardif a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge latérale d'un garage détaché à 0,89 mètre normalement prescrite à 1 mètre et régulariser la marge latérale gauche à 0,56 mètre normalement prescrite à 2 mètres localisée au 5290 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 748;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Carole Tardif et localisée au 5290 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 748, soit acceptée pour la régularisation de la marge latérale du garage détaché à 0,89 mètre et la régularisation de la marge latérale gauche à 0,56 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-185 Dérogation mineure - 6290 route du Domaine-du-Lac**

Attendu que Patrick Valois a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser le dépassement d'un agrandissement du bâtiment qui n'est pas attendant au bâtiment existant de 54% normalement prescrit à 25% localisée au 6290 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 626;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Patrick Valois et localisée au 6290 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 626, soit acceptée pour l'agrandissement du bâtiment qui n'est pas attenant au bâtiment existant excédent de 29% la longueur du mur attenant de l'agrandissement permise, soit 54% au lieu de 25%. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-186**

**Dérogation mineure - 5030 route du Domaine-du-Lac**

Attendu que François Lamontagne a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale avec une marge de recul de 2,5 mètres normalement prescrite à 6,5 mètres et une marge latérale gauche de 1,5 mètre normalement prescrite à 2 mètres localisée au 5030 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 785;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par François Lamontagne et localisée au 5030 route du Domaine-du-Lac sur le lot 6 116 785, soit acceptée pour la construction d'une maison unifamiliale avec une marge avant de 2,5 mètres et une marge latérale gauche de 1,5 mètre; la municipalité n'étant pas responsable des inconvénients causés lors du déneigement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-187**

**Projet de Dany Fortier - route Binette - résidence liée à un projet agricole à temps partiel**

Attendu que la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, décision #373898);

Attendu que cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole, puis d'appuyer par le conseil de maires tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elle est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

Attendu que la MRC de L'Érable a appuyé le projet de Dany Fortier de résidence liée à un projet agricole à temps partiel dont les lots visés par le projet sont les lots 34-P et 35-P, canton d'Halifax par sa résolution numéro 2022-05-149 adoptée le 18 mai 2022;

Attendu que Dany Fortier a ensuite déposé auprès de la Municipalité pour les lots 34-P et 35-P, canton d'Halifax, sur la route Binette une demande de permis et d'autorisation pour un usage conditionnel résidentiel

encadré par le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 6 août 2018;

Attendu que le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels vise à permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers;

Attendu que le projet de Dany Fortier vise la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie totale d'environ 1 226 pieds carrés reliée à un projet d'aménagement de l'érablière afin de débiter des activités de production acéricole;

Attendu que le présent projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation contenus dans le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal et qu'à la suite de sa rencontre du 17 juin 2022 sa recommandation est favorable pour le présent projet;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 17 juin 2022;

En conséquence il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand appuie le projet de Dany Fortier soit la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie d'environ 1 226 pieds carrés, reliée à un projet agricole à temps partiel dont les lots visés par le projet sont les lots 34-P et 35-P, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-188**

**Permis d'affichage - PIIA - 544 rue Principale**

Attendu que le Forum de la création en cinéma et vidéo a déposé une demande de permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau localisé au 544 rue Principale sur le lot 6 236 177;

Attendu que ladite propriété est située dans la zone R/C-6;

Attendu que la zone R/C-6 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis d'affichage devrait être refusée;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de permis d'installation d'une nouvelle enseigne soumise par le Forum de la création en cinéma et vidéo et localisée au 544 rue Principale sur le lot 6 236 177, soit refusée car les matériaux de l'enseigne ne sont pas en harmonie avec le milieu environnant et la conception et le graphisme de l'enseigne ne sont pas de qualité et réalisés de façon à s'intégrer au noyau villageois.

Il est de plus résolu de demander au Forum de la création en cinéma et vidéo de retirer l'enseigne actuelle et de déposer une nouvelle demande avec une enseigne conçue avec des matériaux et un graphisme de qualité de façon à s'intégrer au noyau villageois. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-189

**Permis de construction - PIIA - 544 rue Principale**

Attendu que le Forum de la création en cinéma et vidéo a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire localisé au 544 rue Principale sur le lot 6 236 177;

Attendu que ladite propriété est située dans la zone R/C-6;

Attendu que la zone R/C-6 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de construction devrait être accordée;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la demande de permis de construction soumise par le Forum de la création en cinéma et vidéo et localisée au 544 rue Principale sur le lot 6 236 177, soit acceptée pour la construction d'un bâtiment accessoire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-190

**Engagement d'animateurs (camp de jour)**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'engager Laurence Grégoire comme animatrice au camp de jour à compter du 6 juin jusqu'au 12 août 2022 selon un horaire variable de 15 à 35 heures par semaine au taux horaire de 14.75 \$ (1<sup>re</sup> année) et Jordan Léveillé comme animateur suppléant à compter du 6 juin jusqu'au 12 août 2022 selon un horaire variable de 15 à 35 heures par semaine au taux horaire de 16.75 \$ (5<sup>e</sup> année). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-191

**Mandat à Granulab Plus inc. - contrôle qualitatif des matériaux - projet de réfection - rue Principale Sud**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adjuger à Granulab Plus inc. le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de la réfection de la rue Principale Sud pour le segment 76 au montant de 59 405.50 \$ (taxes en sus) conformément à l'invitation à soumissionner 532320132101 et aux tarifs unitaires de sa soumission. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-192

**Ordres de changement - réfection rue Principale Sud**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver les ordres de changement suivants de L4 Construction inc. dans le cadre des travaux de réfection de la rue Principale Sud :

- OC : 1 daté du 10 juin 2022 au montant de 9 996 \$ (maximum) soit 178.50 \$/unité posée pour des rehausses de puisard;
- OC : 2 daté du 22 juin 2022 au montant de 7 884.80 \$ (maximum) soit 140.80 \$/unité posée pour des réduits en PVC 8po-6po;
- OC : 3 daté du 27 juin 2022 au montant de 14 047.28 \$ (maximum) soit 540.28 \$/unité posée pour des extensions de 457 mm

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-193

**Emprunt temporaire - règlement d'emprunt no 2022-235**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 14 mars 2022, le règlement d'emprunt no 2022-235 décrétant une dépense de 3 634 530 \$ et un emprunt de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Il est proposé par Roger East et résolu :

D'autoriser la greffière-trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs le montant autorisé par le MAMH, soit 3 634 530 \$, en attendant l'émission des billets;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le billet promissoire à cette fin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-194

**Lieu des séances du conseil**

Attendu que les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ne sont plus en vigueur,

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que les séances du conseil soient tenues au 821 rue Principale à Saint-Ferdinand (caserne de pompiers) à compter du 6 septembre 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-195

**Changement au calendrier des séances du conseil**

Considérant que dans le calendrier des séances du conseil, adopté le 6 décembre 2021, une séance ordinaire du conseil est prévue le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 pendant les vacances de la construction;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de modifier le calendrier des séances du conseil en changeant la date de la séance ordinaire du conseil du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 par le lundi 8 août 2022 à 19h et qu'un avis public du contenu du présent changement soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-196

**Colloque de zone ADMQ**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale Joannie Lamothe et la greffière-trésorière Sylvie Tardif à assister au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra le 15 septembre 2022 à Thetford Mines et de défrayer les frais d'inscription de 100 \$ par personne et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-07-197

**Autorisation temporaire - roulotte au 4430 route du Domaine-du-Lac**

Considérant que M. Claude Gagnon projette de démolir le chalet actuel situé sur le terrain du 4430 route du Domaine-du-Lac;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser M. Claude Gagnon à installer temporairement, soit jusqu'au

1<sup>er</sup> octobre 2022 inclusivement, une roulotte sur le terrain du 4430 route du Domaine-du-Lac et d'y habiter durant cette période. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-198      Demande de paiement - rue Principale Sud**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter la demande de paiement no 1 de L4 Construction inc. au montant de 395 498.86 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la rue Principale Sud. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-199      Soumission - enregistreur de débordement**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la soumission de L4 Construction inc. au montant de 55 077.72 \$ (taxes en sus) pour un enregistreur de débordement - rue Principale Sud. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 5 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2022-07-200      Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de juin 2022 tels que présentés pour un montant de 418 250.77 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-07-201      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 40. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.